

Mairie du Vigan
 Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
 Décision du Maire n°22dm051



Décision du Maire n°22dm051

Objet : Bail BECHE Sandra

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que le logement communal, appartement n°2 de 47m² situé 1 rue de la carrierasse, sera libre à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Un contrat de bail d'habitation est établi entre la commune et Mme BECHE Sandra pour la location du logement communal ci dessus.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2022, moyennant un loyer mensuel de 390 € charges comprises.

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et Me BECHE sandra.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 6 octobre 2022

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
 Transmise en Préfecture le 6 octobre 2022
 Publiée le 6 octobre 2022

Par Délégation du Conseil Municipal
 Le Maire
 Sylvie ARNAL

